

Recommandation de la branche

Échange de données
standardisé pour le marché
du courant électrique CH

Annexe 1

Acknowledgement et Error Handling

SDAT – CH 2025

Impressum et contact

Éditeur

Association des entreprises électriques suisses AES
Hintere Bahnhofstrasse 10
CH-5000 Aarau
Téléphone +41 62 825 25 25
Fax +41 62 825 25 26
info@electricite.ch
www.electricite.ch

Autrices et auteurs

Conformément au document principal



Rédigé selon les directives de www.ebix.org



Chronologie

Mars 2006	Début des travaux du groupe de travail Échange de données (GT DAT)
Février à mars 2007	Consultation interne
Avril 2007	Finalisation version préparatoire SDAT-CH
Mai à juin 2007	Consultation au sein de la branche
23 août 2007	Présentation au Comité restreint de l'AES
19 septembre 2007	Approbation par le Comité de l'AES
7 décembre 2007	Publication de la version actualisée par le GT Échange de données
Mars à juin 2010	Modification du format et nouvelle page de couverture
11 juin 2010	Demande d'approbation par le comité restreint de l'AES
8 juillet 2010	Approbation par le Comité de l'AES
Avril à mai 2015	Révision par le GT SDAT en vue de l'édition en septembre 2015
Juin à juillet 2015	Consultation selon l'art. 27, al. 4 OApEl dans la branche et auprès de tiers.
2 septembre 2015	Approbation par le Comité de l'AES
Février à septembre 2021	Révision par le GT SDAT en vue de l'édition 2022
Novembre 2021 à janvier 2022	Consultation selon l'art. 27, al. 4 OApEl dans la branche et auprès de tiers.
11 mai 2022	Approbation par le Comité de l'AES
Janvier à juillet 2025	Révision par le GT SDAT en vue de l'édition 2025
Août à octobre 2025	Consultation selon l'art. 27, al. 4 OApEl dans la branche et auprès de tiers.
4 décembre 2025	Approbation par le Comité de l'AES

Ce document a été élaboré avec l'implication et le soutien de l'AES et de représentants de la branche.

L'AES a approuvé ce document à la date du 4 décembre 2025.

Imprimé n° 1009f/A1 édition décembre 2025

Copyright

© Association des entreprises électriques suisses AES

Tous droits réservés. L'utilisation des documents pour un usage professionnel n'est permise qu'avec l'autorisation de l'AES et contre rétribution. Sauf pour usage personnel, toute copie, toute distribution ou tout autre usage de ce document sont interdits. Les auteurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreur dans ce document et se réservent le droit de le modifier en tout temps sans préavis.

Ce document est un document de la branche sur le marché de l'électricité. Il constitue une directive au sens de l'art. 27, al. 4 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. La Commission Données énergétiques de l'AES s'occupe de maintenir à jour le document.

REMARQUE: en cas de modifications de la législation ultérieures à la publication de ce document, les lois, ordonnances, décisions et directives (notamment de l'ESTI et Suva) priment les dispositions du présent document.

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Acknowledgement et error handling.....	5
2.1	Principes	5
2.2	Types d'erreur.....	5
2.3	Différence technique entre syntax error et model error.....	6
2.4	Description structurée	6
2.5	Diagramme de séquence	6
2.6	Diagramme de classes model error report (séquence 3).....	8
2.7	Diagramme de classes acknowledgement of acceptance (séquence 4).....	9
3.	Manière de procéder en cas d'erreur	10

Liste des figures

Figure 1:	Diagramme de la séquence acknowledgement et error handling	6
Figure 2:	Diagramme de classes model error report	8
Figure 3:	Diagramme de classes acknowledgement of acceptance	9

Index des tableaux

Tableau 1:	Description structurée des opérations d'acknowledgement et d'error handling	6
Tableau 2:	Description de la séquence acknowledgement et error handling	7



1. Introduction

- (1) La présente annexe du document «Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH» règle la confirmation des messages et le maniement des erreurs (Acknowledgement et Error Handling).

2. Acknowledgement et error handling

2.1 Principes

- (1) Les opérations d'Acknowledgement et d>Error Handling sont effectuées sur trois niveaux:
1. Niveau de l'enveloppe: à ce niveau, c'est le fichier transmis en tant que tel qui est analysé. S'il est impossible à interpréter, un Syntax Error Report est envoyé à l'expéditeur. Aucun message positif n'est prévu.
 2. Niveau de la structure: à ce niveau, le Business Document ou les Business Documents d'un Business Document Set sont analysés. On envoie un message positif, «Acknowledgement of Acceptance», s'il est possible d'interpréter les messages et si l'émetteur demande une telle confirmation. En cas d'erreur, on envoie toujours un message négatif, appelé «Model Error Report», avec un code d'erreur.
 3. Niveau du contenu: le destinataire donne une réponse (positive ou négative) au sujet du contenu du message lorsque le processus en question le prévoit. De tels messages, par exemple la réponse à une demande de changement de fournisseur, sont traités dans le cadre des processus et non pas dans la présente annexe.
- (2) On considère toujours l'ensemble du message aux niveaux 1 et 2. Au niveau 3, on réagit à chacun des *Business Documents* au sein de l'instance.
- (3) Un échange automatisé des données n'est défini que pour les niveaux structure et contenu.

2.2 Types d'erreur

- (1) En règle générale, on peut retenir ceci: lorsqu'il y a une erreur, la machine peut rarement la corriger de manière automatisée. Une intervention manuelle devient nécessaire. Il constitue néanmoins un avantage que la machine signale du moins l'existence du problème.
- (2) Les raisons suivantes entraînent un *model error report*:
- mauvaise utilisation de codes
 - codes faux ou inconnus
 - mauvais format de données
 - absence ou erreur de contenu
- (3) Exemple: lorsque la date d'un changement demandé se situe dans le passé, la réponse n'est pas un *model error report*, mais la demande sera refusée au niveau 3. Cependant, si le format de la date n'est pas bon, il s'agit d'un cas typique d'envoi de *model error report*.
- (4) Remarque: les fichiers qui ne sont pas XML sont effacés (excepté les fichiers comprimés). Aucun message d'erreur n'est envoyé à l'émetteur (protection anti-spam).

2.3 Différence technique entre syntax error et model error

- (1) Un message entrant est contrôlé quant à son schéma XML. Si une erreur est découverte, il s'agit d'un *model error* si les attributs suivants du *header* peuvent être interprétés correctement:
- émetteur ID, rôle d'émetteur
 - destinataire ID, rôle de destinataire
 - instance – document ID
 - instance – document type
 - instance – document creation
- (2) Si un ou plusieurs attributs ne peuvent être interprétés, il n'est pas possible de créer un *model error report*. Dans ce cas, il s'agit d'une *syntax error*.

2.4 Description structurée

Cas d'application	Acknowledgement et error handling
Brève description	Acknowledgement et error handling constituent des réactions face à un message reçu. On distingue les différents niveaux du chapitre 2.1.
Rôles impliqués	Émetteur, destinataire.
Précondition	Un message a été transmis.
Postcondition	L'émetteur original connaît le statut de son message et il est en mesure de démarrer les processus consécutifs appropriés.
Déclencheur	Un message a été transmis.

Tableau 1: Description structurée des opérations d'acknowledgement et d'error handling

2.5 Diagramme de séquence

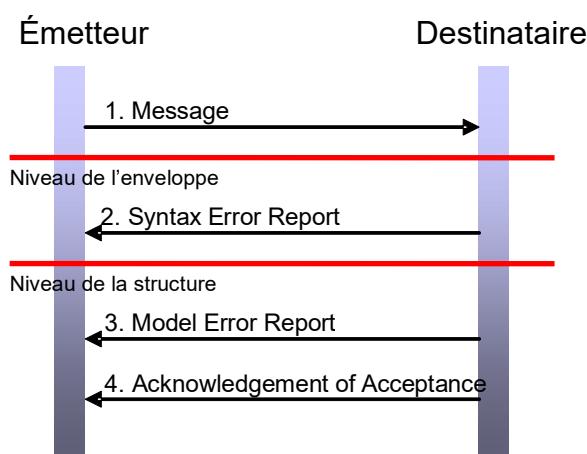


Figure 1: Diagramme de la séquence acknowledgement et error handling

Nº	Description/activité	Information	Délai	Type de message	Re-marques/conditions
1	Message				
2	Syntax error report	Négative	Immédiatement, mais au plus tard 1 JO après la réception du message.	Pas de type de message. Communication par e-mail, fax à l'expéditeur.	Le processus se termine en cas d'erreur.
3	Model error report	Négative	Immédiatement, mais au plus tard 1 JO après la réception du message.	313	Le processus se termine en cas d'erreur.
4	Acknowledgement of acceptance	Positive	Immédiatement, mais au plus tard 1 JO après la réception du message.	312	

Tableau 2: Description de la séquence acknowledgement et error handling



2.6 Diagramme de classes model error report (séquence 3)

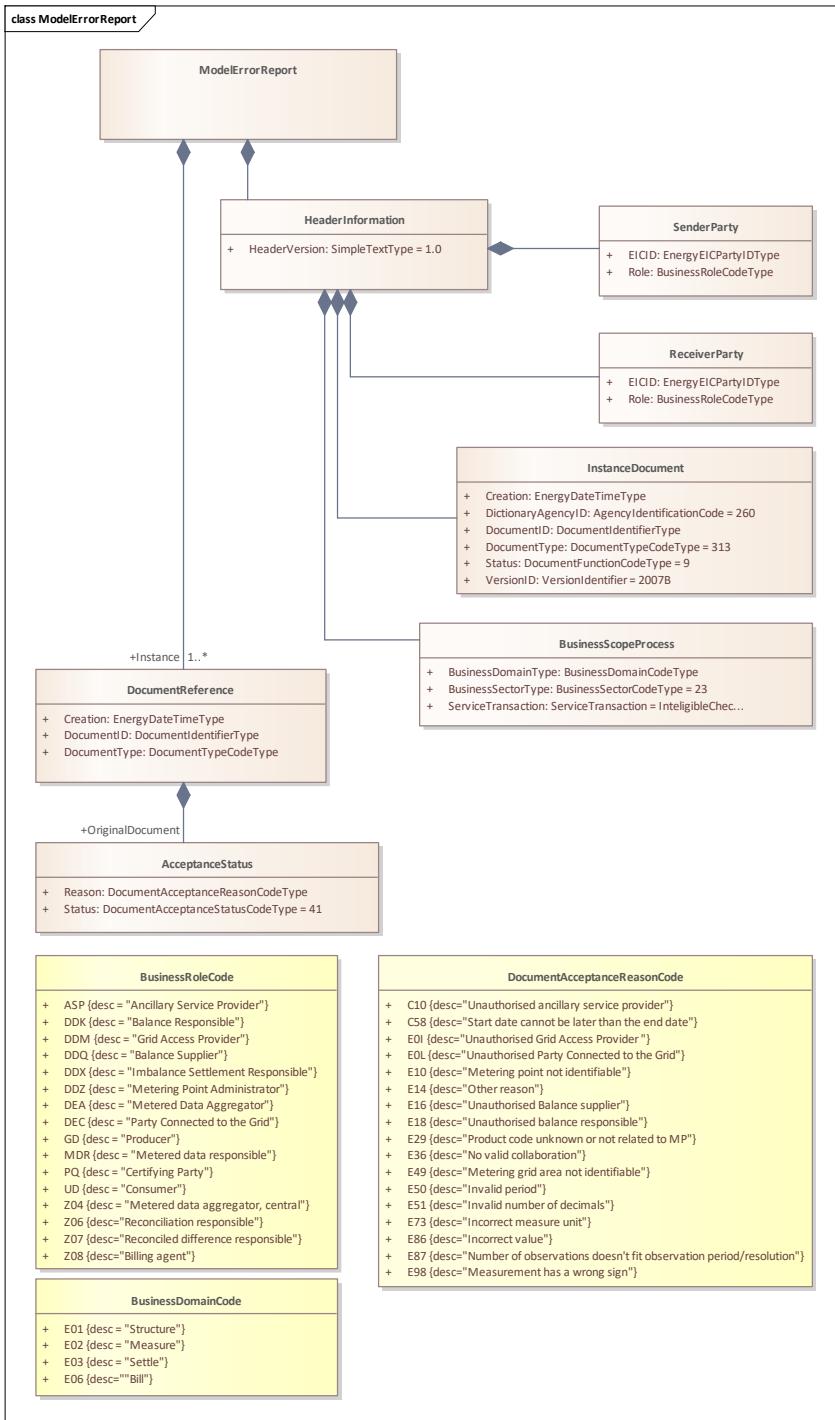


Figure 2: Diagramme de classes model error report

Commentaire concernant le diagramme

- Instance de classe – DocumentReference: les contenus sont à lire dans le titre du document qui a induit le model error report.
- Il faut utiliser le même BusinessDomainCode que dans le message.

2.7 Diagramme de classes acknowledgement of acceptance (séquence 4)

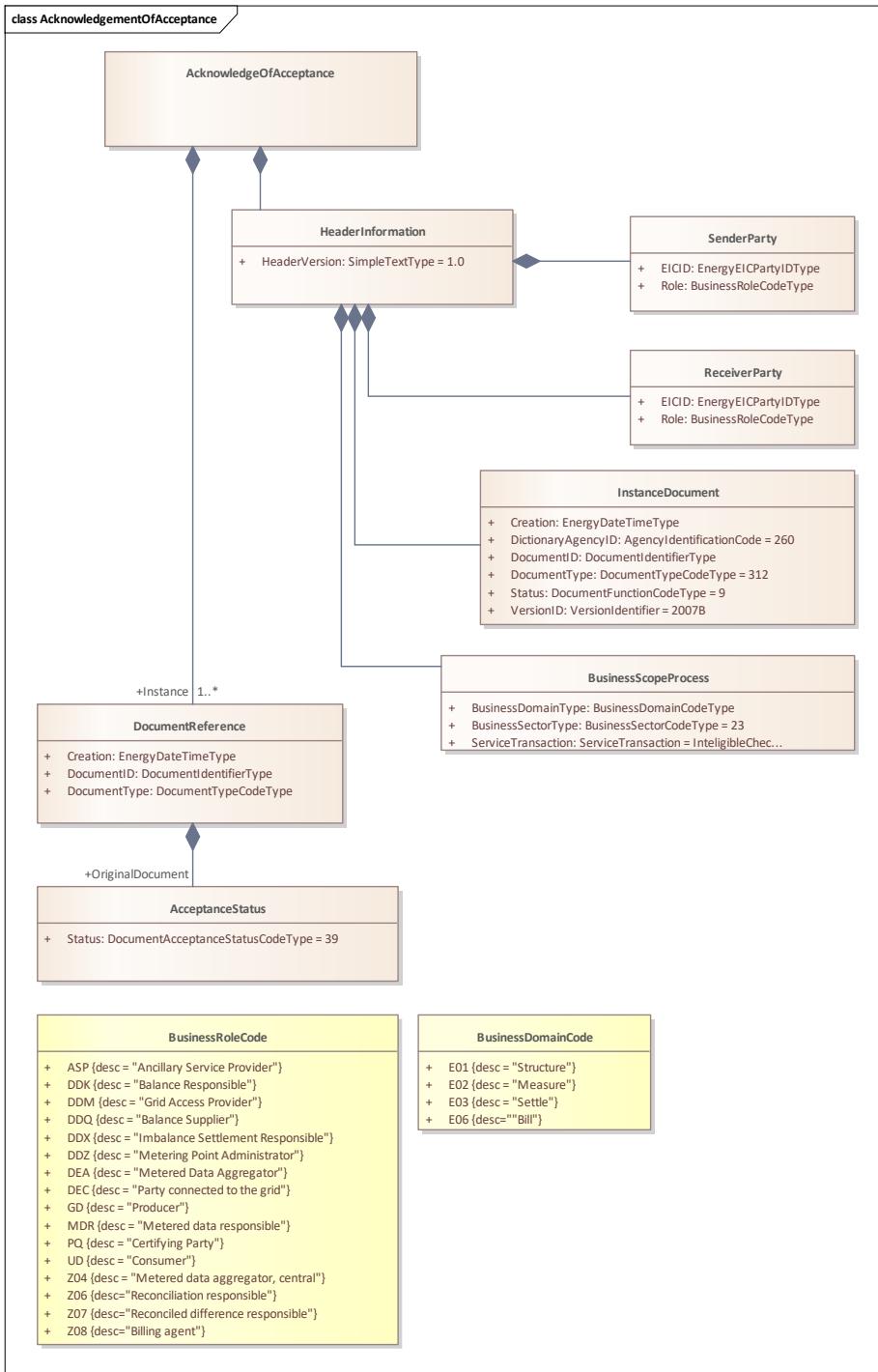


Figure 3: Diagramme de classes acknowledgement of acceptance

Commentaire concernant le diagramme

- Instance de classe – DocumentReference: le contenu peut être consulté dans l'en-tête du document à l'origine de ce model error report.
- Il faut utiliser le même BusinessDomainCode que dans le message.

3. Manière de procéder en cas d'erreur

- (1) Si l'émetteur reçoit un message d'erreur, il est tenu de contrôler le message et de le répéter dans les délais fixés. Si les délais ne peuvent pas être tenus malgré l'engagement de toutes les mesures raisonnables, le message doit être renouvelé au plus tard dans les 24 heures suivant la réception du message d'erreur.
- (2) Si le destinataire constate que pour une raison quelconque il ne peut envoyer ni un «acknowledgment of acceptance» ni un «model error report», il doit le signaler à l'émetteur dans un délai de 24 heures. Dans ce cas, l'émetteur est tenu de vérifier dans un délai de 24 heures le message envoyé au destinataire et doit le renouveler, si la source d'erreur est située chez lui.
- (3) De même, l'émetteur est tenu de transmettre un message au destinataire s'il n'a pas reçu de quitte dans les 24 heures. Les parties sont tenues de se soutenir lors de la recherche des causes. Ensuite, le problème doit être réglé par le parti qui est responsable de l'origine du problème.
- (4) Lors de la détermination du délai de 24 heures cité ci-dessus, les samedis, dimanches et jours de fête (jours de fête [locaux et nationaux] au siège du parti devant tenir le délai dans le cas d'application) ne comptent pas.
- (5) Si le message contient une erreur (p. ex. le fichier est endommagé et ne peut pas être lu, les données d'en-tête sont manquantes ou non attribuables) ou qu'il ne s'agit pas d'un format SDAT clair (p. ex. Excel, Word, CSV, etc.), l'expéditeur (s'il est identifiable) en est informé sans délai par e-mail ou par téléphone. Les fichiers sont supprimés. Le processus est interrompu.
- (6) Si une erreur concernant les schémas s'affiche lors de la validation du fichier XML, l'expéditeur (s'il est identifiable) en est informé sans délai par e-mail ou par téléphone. Les fichiers sont supprimés. Le processus est interrompu.

